

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 MAI 2013

◇ Convocation du 26 avril 2013 adressée individuellement à chaque conseiller.

L'an deux mil treize, le vendredi trois mai à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué le 26 avril, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur François FAVRY, Maire.

Etaient présents : M François FAVRY, Mmes Monique JAMIN, Anita LEPAGE, MM Jean-Paul LERAY, Philippe LEROY, Mme Martine NAUDÉ, MM Vincent ALLARD, Lionel TRIVIERE, Mmes Lydia LEBASTARD, Tiphaine TREMORIN, MM Nicolas BODINEAU, Gérard POISSON.

Absent excusé : M Richard HENNET

Procuration :

✍ Anita LEPAGE a été désignée secrétaire de séance.

FINANCES - ADMINISTRATION GENERALE

1 - Acceptation de devis

Le Conseil Municipal valide les devis :

- Profil Sport Océan (Vallet) : Fourniture d'un pare ballons et grillage pour 9 110,00 € HT
- Ets RETIERE (Puceul) : Ensemble douches du vestiaire football pour 1 549,60 € HT,
- SARL GRIMOUX (La Grigonnais) : Travaux d'isolation de la cave de la mairie pour 1 793,04 € HT
- A CHAUVIN (Héric) : curage pour 0,48 € HT le ml, curage et dérasement pour 0,55 € HT le ml
- PUM Plastiques (Saint-Herblain) : Tubes annelés pour 2 022,20 € HT
- COLAS (Rezé) : Point à Temps Automatique pour 5 220,00 € HT soit 870,00 € HT la tonne.

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2013.

- TP LHOPITEAU (La Grigonnais) : Raccordement et pose d'un regard eaux usées pour 957,25 €

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2013 - Assainissement.

Délibération n°36-2013 votée à l'unanimité

2 - Convention pour la mission de programmiste du projet d'école

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la mission de programmation et d'assistance à maîtrise d'ouvrage confiée en 2010 au Cabinet APRITEC de Saint-Nazaire pour l'élaboration du projet d'école.

Une mission avait été signée pour une tranche ferme suivie d'une tranche conditionnelle (assistance à maître d'ouvrage au stade concours).

Nous sommes actuellement à l'étape de cette tranche conditionnelle.

Le Cabinet APRITEC propose une mission comprenant différentes tranches fermes et conditionnelles :

- Tranche ferme - Phase 3 : Programme technique détaillé
- Tranche ferme - Phase 4 : Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour le choix du concepteur
- Tranche conditionnelle - Phase 5 : Assistance à Maîtrise d'Ouvrage lors de la phase esquisse
- Tranche conditionnelle - Phase 6 - Assistance à Maîtrise d'Ouvrage lors de la phase Avant Projet Sommaire
- Tranche conditionnelle - Phase 7 - Assistance à Maîtrise d'Ouvrage lors de la phase Avant Projet Définitif.

Les tranches fermes (phases 3 et 4) s'élèvent à 8 265 € HT

Les tranches conditionnelles (phases 5 à 7) s'élèvent à 4 500 € HT.

Le Conseil Municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer une convention de mission de programmiste avec le Cabinet APRITEC portant sur les phases fermes et conditionnelles, soit un montant global de 12 765 € HT.

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2013 - opération 172.

Délibération n°37-2013 votée à l'unanimité

3 – Composition du conseil communautaire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi du 16 décembre 2010 a prévu une nouvelle méthode de répartition des sièges au sein des conseils communautaire, fixée par l'article L. 5211-6-1 du CGCT.

L'article indique également qu'un accord proposant une méthode différente peut être adopté à la majorité qualifiée des communes membres, en respectant quatre règles :

- chaque commune devra disposer a minima d'un siège ;
- aucune commune ne pourra disposer de plus de 50% des sièges ;
- cette répartition devra tenir compte de la population de chaque commune ;
- le nombre de sièges du conseil sera plafonné en fonction du nombre total de sièges que les communes obtiendraient, si elles n'aboutissaient pas à un accord. Dans le cas d'un accord local, le nombre de conseillers peut-être majoré jusqu'à 25% de sièges (raison pour laquelle nous pouvons passer de 26 à 29 dans la proposition).

Avant la loi du 16 décembre 2010 les communes pouvaient désigner des suppléants, disposant d'une voix délibérative en cas d'empêchement d'un délégué titulaire. Cette disposition est désormais réservée aux communes ne bénéficiant que d'un seul siège au sein du conseil communautaire.

En cas d'absence les délégués communautaires auront la possibilité de donner pouvoir à un autre conseiller communautaire, qui pourra être issu d'une autre commune membre.

Les communautés doivent délibérer avant le 30 juin 2013, suivant la règle de la majorité qualifiée : les $\frac{3}{4}$ des communes représentant 50% de la population ou 50% des communes représentant les $\frac{3}{4}$ de la population.

A défaut d'accord, le Préfet du département arrêtera la composition du conseil suivant la répartition légale issue de la loi du 16 décembre 2010 (colonne 1 du tableau ci-dessous).

Le Conseil Communautaire, en séance du 20 mars 2013, propose une nouvelle assemblée composée de 29 membres dont la répartition est présentée dans le tableau suivant :

	Répartition légale issue de la loi RECT 2010	Proposition de nouvelle assemblée
ABBARETZ	3	4
LA GRIGONNAIS	3	3
NOZAY	7	6
PUCEUL	1	3
SAFFRE	7	6
TREFFIEUX	1	3
VAY	4	4
Total	26	29

Il est ainsi proposé de faire usage de la règle de l'accord local permettant d'augmenter le nombre de sièges dans la limite de 25% et de définir une répartition libre de ceux-ci entre les communes.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010,

Vu la présentation du rapporteur,

► **émet un avis défavorable** sur la proposition de nouvelle assemblée de 29 membres, suivant le tableau de la présente délibération.

En effet, conformément à l'avis exprimé par les délégués communautaires de LA GRIGONNAIS lors du conseil communautaire du 20 mars 2013 à ABBARETZ, le conseil municipal considère que le nombre de sièges attribué à la commune de LA GRIGONNAIS (trois) ne correspond pas à la représentativité de la population (1 570 habitants). Trois sièges sont attribués à TREFFIEUX (805 habitants) et PUCEUL (975 habitants) du

fait de l'arrondi supérieur dans le calcul ; seule la commune de LA GRIGONNAIS subit un arrondi inférieur pénalisant.

Il conviendrait d'arrondir le résultat obtenu de 3,38 sièges à 4 sièges.

Enfin, selon la répartition légale issue de la loi RECT 2010, les communes d'ABBARETZ et de LA GRIGONNAIS disposaient du même nombre de délégués (trois). Dans la nouvelle proposition, la commune d'ABBARETZ obtient un siège supplémentaire, alors que la commune de LA GRIGONNAIS reste sur 3 délégués.

Les élus de LA GRIGONNAIS sollicitent un siège supplémentaire, soit 4 représentants.

Délibération n°38-2013 votée à l'unanimité

4 - Logement place du Chanoine Thomas - Révision du loyer

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de réévaluer le loyer mensuel du logement 8 place du Chanoine Thomas prochainement libre de locataire.

Le loyer n'a pas été réévalué depuis le 30 avril 2009.

Le Conseil Municipal :

- fixe à compter du 1^{er} juin 2013 le loyer selon la grille suivante :

Revenu mensuel moyen net par part	Loyer mensuel hors charges
De 0 à 1 070 €	320 €
De 1 071 à 1 300 €	365 €
A partir de 1 301 €	420 €

Le revenu mensuel moyen net par part est calculé sur la moyenne des 3 derniers mois précédant la signature du contrat de location (une part par adulte et une demi-part est comptée par enfant rattaché au foyer fiscal).

La réévaluation du loyer se fera conformément à l'évolution de l'indice de référence des loyers,

- autorise Monsieur le Maire à signer le nouveau contrat de location sur ces bases.

Délibération n°40-2013 votée à l'unanimité

PERSONNEL

1 - Régime indemnitaire du grade de technicien

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la décision de recruter un technicien territorial à compter du 24 juin 2013 pour pourvoir au poste de responsable des services techniques.

Il rappelle également la délibération n°10-2008 instituant le régime indemnitaire des agents par filières concernées. Il convient de compléter le régime indemnitaire des agents en ajoutant le grade de technicien territorial, inexistant dans le tableau des effectifs de la commune jusqu'à présent.

Selon les textes en vigueur pour le régime indemnitaire des techniciens, peuvent être instituées l'Indemnité Spécifique de Service (ISS) - décret n°2003-799 du 25/08/2003 modifié, arrêté du 31 mars 2011, décret n°2011-540 du 17/05/2011, décret n°2012-1494 du 27/12/2012 et la Prime de Service et de Rendement (PSR) décret 2009-1558 du 15 décembre 2009.

Les indemnités versées seront réévaluées en fonction des textes modifiant le montant de référence.

Cadre d'emploi	Grade	Nature de l'indemnité	Montant annuels de référence au 01/05/2013	Taux de base	Taux individuel maximum
Technicien	Technicien principal 1 ^{ère} classe	ISS	361,90 €	18	110 %
	Technicien principal 2 ^{ème} classe	ISS	361,90 €	16	110 %
	Technicien	ISS	361,90 €	10	110 %

Cadre d'emploi	Grade	Nature de l'indemnité	Montant annuels de référence au 01/05/2013	Coefficient multiplicateur	
Technicien	Technicien principal classe 1 ^{ère}	PSR	1 400,00 €	De 0 à 2	
	Technicien principal classe 2 ^{ème}	PSR	1 289,00 €	De 0 à 2	
	Technicien	PSR	986,00 €	De 0 à 2	

Le montant individuel de la PSR ne peut excéder le double du montant annuel de base.

Le coefficient de modulation géographique de l'ISS est fixé à 1 pour le département de Loire-Atlantique.

Il est rappelé que le Maire attribue par arrêté le coefficient multiplicateur applicable à chaque agent.

Le Conseil Municipal :

- Adopte le régime indemnitaire du cadre d'emploi des techniciens territoriaux, sous réserve de la consultation du Comité Technique Paritaire.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2013.

Délibération n°41-2013 votée à l'unanimité

2 - Convention de mise à disposition d'un agent auprès de l'Association Syndicale Autorisée

Monsieur le Maire rappelle l'arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2012, transformant l'Association Foncière de Remembrement (AFR) en Association Syndicale Autorisée (ASA).

En vue d'assister le conseil syndical dans les missions fixées par l'Assemblée Générale de l'ASA, il convient que le secrétariat de l'Association Syndicale Autorisée soit exercé par un agent ayant une expérience similaire de travail lors du fonctionnement de l'AFR.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de mettre à disposition de l'ASA un agent communal titulaire selon une convention jointe en annexe.

Cette convention sera soumise à l'avis de la Commission Administrative Paritaire - Catégorie C.

Le Conseil Municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la convention de mise à disposition d'un agent titulaire avec l'Association Syndicale Autorisée.

Délibération n°42-2013 votée à l'unanimité

URBANISME

1 - Valorisation de biens en vue d'une cession (parcelles ZM23 et M191)

Monsieur le Maire rappelle que les parcelles ZM 23 et M 191 ont été acquises selon la procédure dite « biens sans maître ».

Les parcelles concernées sont cadastrées ZM 23 pour 380 m² M 191 pour 256 m².

Le Conseil Municipal propose de valoriser les biens à hauteur de 5,34 € le m² (prix pratiqué dernièrement sur la commune pour la vente d'un terrain constructible non viabilisé).

Les prix de cessions sont fixés à :
2 029 € pour la parcelle ZM 23,
1 367 € pour la parcelle M 191.

Le Conseil Municipal retient ces propositions de cessions et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout acte relatif à ces opérations.

Délibération n°43-2013 votée à l'unanimité

2 - Avis sur dossier enquête publique sur demande d'autorisation pour l'actualisation et l'extension du plan d'épandage agricole des boues des stations d'épuration de Tougas et Petite Californie

Monsieur le Maire rappelle le contenu du dossier soumis à enquête publique du 2 avril au 3 mai 2013. Le dossier concerne la gestion des boues des stations d'épuration de Tougas et Petite Californie (Nantes Métropole).
Le Conseil Municipal émet l'avis suivant :

Aujourd'hui, ce sont 8000 Tonnes de boues générées et épandues sur 13277 ha et 90 communes.
Le projet de Nantes Métropole est le suivant:

- étendre le plan d'épandage à 16027 ha sur 100 communes
- et modifier le type de boues à épandre :
 - boues chaulées, dites « hygiénisées »,
 - boues séchées

La Grigonnais serait concernée par ce projet sur une surface de 38 ha exploités par Denis Malo dont le siège d'exploitation est situé à La Place à VAY.

D'un point de vue technique, le dossier semble solide, mais des interrogations subsistent sur :

- les quantités de Composés Traces Organiques à Tougas sur boues séchées (SII.2.4) qui ne semblent pas extrêmement faible
- le caractère « hygiénisé » de ces boues séchées.
- la présence de manière générale d'autres composés organiques (résidus d'antibiotiques, de traitements hormonaux...) et leur interférence sur l'environnement
- de l'absence, semble-t-il, de sollicitation du Syndicat du bassin versant de l'Isac auquel La Grigonnais est adhérente.

Sur le fond, le Conseil Municipal s'interroge quant à l'accroissement de Nantes Métropole et sur les perspectives de gestion à moyen terme de ces boues de stations d'épuration. Devra-t-on rechercher toujours plus de surface agricole ? D'autres techniques sont-elles envisageables ?

Enfin, la station d'épuration de La Grigonnais (filtres plantés de roseaux) génère également des boues que la commune doit valoriser en les proposant aux agriculteurs locaux. Les conditions avantageuses proposées par Nantes Métropole concurrencent directement la commune et sera-t-elle en capacité de proposer l'équivalent ?

Le Conseil municipal exige en conséquence que la commune soit prioritaire pour l'épandage des boues issues de sa station conformément aux dispositions exprimées, tant dans l'article 11 de l'arrêté préfectoral n° 2010/BPUP/079 du 30 juillet 2010 que dans l'article 11 de l'arrêté préfectoral n° 2011/BPUP/065 du 30 mai 2011 portant sur les prescriptions techniques complémentaires à la réglementation nationale relative aux opérations d'épandage de boues issues du traitement des eaux usées.

Par ailleurs, le Conseil Municipal considère que le fait de consacrer des surfaces agricoles à l'épandage de boues issues d'un autre territoire, est source de pénalisation pour les exploitants agricoles de la commune susceptibles de rechercher des surfaces d'épandage complémentaires dans le cadre d'une extension de leurs activités ou d'une conversion en agriculture biologique.

Pour ces différentes raisons, le Conseil Municipal **émet un avis défavorable** à ce projet d'extension du plan d'épandage des stations de Tougas et Petite Californie sur la commune.

Délibération n°44-2013 votée à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

Agenda

Vendredi 7 juin - 20h00

Conseil Municipal

☞ L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45. Suivent les signatures des membres présents à la séance

Affiché le 21/05/2013